

EN BREF

- **04 avril** – Assurance maladie : avec [le nouveau dispositif « MonPsy »](#), il sera possible à toute personne de bénéficier de huit séances avec un psychologue avec une prise en charge partielle par l'Assurance maladie. En effet, l'Assurance maladie rembourse 60% du montant de la séance et les 40% restant seront à la charge soit de la personne, soit de la complémentaire santé de celle-ci, si elle est assurée.
- **05 avril** – Cyberattaque : la prudence des assureurs lors de la souscription [des risques cybers](#) s'est renforcée avec la situation actuelle en Ukraine. Les assureurs renforcent les exclusions de couvertures en s'inspirant des modèles de clauses d'exclusion de la cyberguerre qui ont été publiés en novembre par les Lloyds du marché de Londres. Il devient difficile de trouver une assurance convenable pour une entreprise qui n'est pas déjà assurée contre le cyber risque.
- **06 avril** – Assurance-vie : l'ACPR a publié [une étude du marché de l'assurance-vie en 2021](#) et relève une collecte nette de 18,3 milliards d'euros. Les placements en assurance-vie ont augmenté principalement grâce à la hausse des investissements en unité de compte.
- **07 avril** – Santé : [le compte Ameli](#) évolue afin de faciliter les remboursements de la Sécurité Sociale pour des soins effectués en dehors de la France.
- **15 avril** – Banque Assurance : l'ACPR a publié une mise en garde sur les propositions frauduleuses de crédits, de livrets d'épargne ou d'assurance. Sont notamment ciblés [les offres de microcrédit](#) ; l'ACPR rappelle que seules les sociétés agréées peuvent proposer ces crédits. Dans son communiqué, l'ACPR a partagé [une liste](#) non exhaustive de sites ou entités douteuses.
- **29 avril** – Retraite : suite à sa réélection, Emmanuel Macron relance [le projet de loi](#) qui consiste à reculer l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans. Ce recul permettrait à l'Etat d'économiser près de 8 milliards d'euros en 5 ans.

Réforme de la PSC dans la fonction publique

Alors que pas à pas la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique se met en place, prenons le temps de revenir sur les grands principes de cette réforme.

Cette révision, qui devra être pleinement en vigueur au 1er janvier 2024, prévoit une refonte complète du système de protection sociale des fonctionnaires. Aujourd'hui, à la différence du secteur privé, les employés du secteur public ne doivent pas obligatoirement souscrire à une complémentaire. Seules des complémentaires à adhésion facultative sont proposées et la participation de l'employeur est également facultative (et généralement inférieure au 50% de participation des employeurs privés).

D'ici 2024, il est prévu pour les trois versants de la fonction publique (Etat, territoriale et hospitalière) l'obligation pour l'employeur de participer au minimum à 50% de la cotisation de la complémentaire santé de ses agents. En contrepartie, il lui sera possible de mettre en place des contrats de complémentaire à adhésion obligatoire. Ces contrats devront respecter un panier de soins minimum, une solidarité entre actifs et retraités et une solidarité envers les anciens agents non retraités (maintien à titre gratuit des garanties, au maximum pour douze mois).

Les enjeux de cette réforme sont multiples. Pour les organismes d'assurances historiques de la fonction publique, il s'agit de

réussir à passer d'un modèle de contrats individuels à un modèle désormais de contrats collectifs et d'adapter leur politique commerciale à l'ouverture, de fait, de ce marché à d'autres acteurs de l'assurance collective. Pour les autres assureurs, il s'agit éventuellement de se positionner sur ce marché sans avoir d'historique sur les populations à couvrir, face à des acteurs ayant une connaissance fine du risque.

Rappelons-le, aujourd'hui la fonction publique représente 5,6 millions d'agents soit 20% de la population active. Un marché à saisir ou à conserver, ce sera l'enjeu des prochaines années.

Assurance vie et épargne

L'année 2022 commence bien pour [l'assurance vie](#) qui signe un début d'année record. La collecte nette du mois de mars (+2,2 milliards d'euros) est à son plus haut niveau depuis mars 2011 (+2,5 milliards d'euros). Les encours des contrats d'assurance vie sont en croissance de +2% sur un an et s'établissent fin mars à 1 857 milliards d'euros. Ces chiffres confortent la place de l'assurance vie parmi les produits d'épargne préférés des Français.

Par ailleurs, les plans d'épargne retraite (PER) suscitent un certain engouement. La barre des 3 millions d'assurés détenteurs d'un PER a été dépassée fin mars pour atteindre un encours total de 37,8 milliards d'euros.

LES EVENEMENTS DU MOIS

- **12/05/2022 – 08h30** : morning (visio) – Quels impacts d'une modélisation stochastique du risque de crédit sous Solvabilité 2 ?
- **19/05/2022 – 08h30** : morning (visio) – Les garanties Assistance en inclusion dans les contrats d'assurance à long terme : qui porte vraiment le risque ?
- **24/05/2022 – 08h30** : morning (visio) – Plan Epargne Retraite : Eurocroissance ou Gestion pilotée ?
- Retrouvez l'ensemble de nos événements à venir dans le document joint à l'Actu'Air.